Bills introduits ſur permiſſion obtenue.

ſoyé, 137. Lu une troiſieme fois et paſſé, *ibid*, Ordonné qu'il ſoit porté au Conſeil Légiſtatif, 139. Accordé par le Conſeil Légiſlatif avec un amendement, 347. L'amendement conſidéré, accordé, et ordonné que le Bill ſoit reporté au Conſeil Légiſlatif, 361. Sanction Royale, 609.

Pour empêcher la déſertion des matelots &c. permiſſion donnée, 99. Préſenté et lu pour la premiere fois, 123. Lu une ſeconde fois, 133. Référé à un Comité, 135. Le Comité fait rapport, 313. Le rapport conſidéré et accordé, 329. La Chambre en Comité ſur le Bill, 335, 343. Le Comité rapporte des amendements qui ſont accordés, et ordonné que le Bill ſoit groſſoyé, 345. Lu une troiſieme fois, paſſé, et ordonné qu'il ſoit porté au Conſeil Légiſlatif, 385. Paſſé par le Conſeil Légiſlatif avec des amendements, 491. Les amendements conſidérés, 499. Accordés, 517. Ordonné que le Bill ſoit reporté au Conſeil Légiſlatif, 519. Sanction Royale, 609.

Pour amender l'Acte de Judicature, en autant qu'il a rapport aux termes ſupérieurs de la Cour du Banc du Roi aux Trois Rivieres, permiſſion donnée, 123. Préſenté et lu pour la premiere fois, 145. Lu une ſeconde fois, 173. La Chambre en Comité ſur le Bill, 181. Le rapport, et ordonné que le Bill ſoit groſſoyé, *ibid.* Lu une troiſième fois et paſſé, 183. Ordonné qu'il ſoit porté au Conſeil Légiſlatif, 185. Paſſé par le Conſeil Légiſlatif, 347. Sanction Royale, 607.

Pour mieux regler les pêches dans le Diſtrict de Gaſpé, &c. préſenté et lu pour la première fois, 127. Lu une ſeconde fois, 145. Référé à un Comité, 149. Conſentement du Préſident au Bill annoncé, *ibid.* Le Comité fait rapport, 181. Ordonné que le Bill et le rapport ſoient conſidérés dans un Comité de toute la Chambre, 183. La Chambre en Comité ſur iceux, fait rapport de divers amendements, 199. Ils ſont accordés, et ordonné que le Bill ſoit groſſoyé, 201. Le Bill groſſoyé commis de nouveau à un Comité de toute la Chambre pour un objet ſpécial, 327. Amendé et lu une troiſième fois, *ibid.* Paſſé, et or-